



**CESER de Bourgogne**  
Conseil économique, social  
et environnemental régional

« **CONTRAT DE PROJETS INTERRÉGIONAL LOIRE**  
**2007-2013** »  
**Avenant n°2**

AVIS

présenté par

**André FOURCADE**

COMMISSION N° 3

Infrastructures de transport, environnement, énergies

SEANCE PLENIERE DU 25 JUIN 2014

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL  
DE BOURGOGNE

VU :

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à l'avenant n°2 au Contrat de projets interrégional Loire 2007-2013,
- ◆ L'avis exprimé par la Commission « Infrastructures de transport, environnement, énergies » du CESER, lors de sa réunion du 16 juin 2014,

**Il est proposé de délibérer comme suit :**

**Le CESER prend acte de l'avenant n° 2 au Contrat de projets interrégional Loire 2007-2013.**

**AVIS ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**